

## ***Charte des Clubs IDET***

### **Article 1 : Objet des Clubs**

Dans le cadre de son développement et de ses missions, l'IDET encourage et soutient l'existence de Clubs thématiques en son sein.

Ces Clubs ont pour vocation de susciter l'échange, la convivialité et le partage d'expériences autour d'une thématique entre les membres du Club. Les Clubs ont une dimension nationale.

Les Clubs concourent en permanence à la réalisation des missions et objectifs de l'IDET, dans le respect des valeurs fondatrices de l'association : l'éthique, la solidarité, la performance et l'innovation.

### **Article 2 : Les activités**

Le Club propose des activités dans le cadre du thème pour lequel il a été créé :

- Organisation, par tout moyen, de manifestations régulières permettant de tenir des débats thématiques périodiques entre des experts et les membres du Club (en fonction des disponibilités offertes par le calendrier prévu par le Pôle communication et événementiel).
- Création de supports et d'outils au choix (fiches pratiques, études, livres blancs, comptes rendu forum, articles etc.).
- Et, de manière générale, toute action, tout outil, tout événement qu'il jugerait utile au fonctionnement et à l'atteinte des objectifs du Club.

### **Article 3 : Constitution d'un Club**

Toute demande de création de Club se fera par l'intermédiaire du Pôle Etudes et Prospective de l'IDET, sous forme de dossier de candidature, présenté au Comité Exécutif, lequel pourra également se saisir d'une création de Club.

La forme et le contenu du dossier de candidature sont arrêtés par le Comité Exécutif.

Seront inscrits dans le dossier de candidature :

- Le thème du Club ;
- La proposition de composition des premiers membres du Club ;
- La proposition de composition des premiers membres du comité de pilotage avec désignation en son sein d'un membre actif référent ;
- Les objectifs et intérêts du Club.

Toute création de Club fera l'objet d'une décision du Comité Exécutif conformément à l'article 4 des statuts de l'IDET.

Le Comité Exécutif étudie et valide le dossier de candidature, arrête la liste des premiers membres du Club, arrête la liste des premiers membres du comité de pilotage, et nomme un membre actif référent au sein du comité de pilotage, qui peut être celui proposé dans le dossier de candidature ou toute autre personne choisie par le Comité Exécutif parmi les membres actifs composant le comité de pilotage.

En cours de vie du club, le Comité Exécutif peut librement changer de membre du comité de pilotage référent sur demande de ce dernier, ou pour juste motif.

Le Comité Exécutif définit les moyens du Club et approuve ses modalités de fonctionnement, conformément aux termes de la présente charte.

Le Comité Exécutif peut librement décider de mettre un terme au Club, en particulier lorsque les objectifs de celui-ci ne sont pas remplis ou sont devenus sans objet.

#### **Article 4 : Membres du Club**

En cours de vie du Club, tout membre actif, membre volontaire ou membre associé de l'IDET peut librement devenir membre du Club et participer aux activités, sans limitation de durée, sur simple demande.

Pour devenir membre d'un Club, un adhérent appartenant à l'une des catégories de membres précitées en fera la demande par e-mail au Pôle Etudes et Prospective de l'IDET qui la transmettra accompagnée des coordonnées de l'adhérent au comité de pilotage du Club.

Le comité de pilotage en accusera réception dans les 15 jours, et indiquera dans le même délai à l'adhérent concerné que son adhésion en tant que membre du Club a été reçue, en lui transmettant la présente charte qu'il appartiendra à l'adhérent de lui retourner datée et signée.

L'adhérent ne sera considéré comme membre du Club qu'à compter de l'envoi au comité de pilotage de la présente charte datée et signée.

Un non adhérent peut être invité à participer à un événement du Club de façon ponctuelle. S'il souhaite y participer de façon récurrente, il devra devenir adhérent de l'IDET.

#### **Article 5 : Gouvernance**

Le Club est dirigé par un comité de pilotage composé de deux personnes minimum, que ce soit des membres actifs, membres volontaires ou membres associés, choisies parmi les membres du Club, dont au moins un référent membre actif (le « Référent »). Le nombre de membres associés ne devra pas excéder 50 % du nombre total de membres du comité de pilotage.

Le comité de pilotage est placé sous la responsabilité du Référent, lequel est le point de contact avec les instances et l'équipe permanente de l'IDET dont en particulier le Comité Exécutif.

Le Délégué Général de l'IDET est membre de droit du Club et du comité de pilotage, mais sans droit de vote, conformément à l'article 18 du règlement intérieur de l'Association.

Le comité de pilotage a la charge de s'assurer de la pérennité du Club, ainsi que de veiller à ses intérêts. Il décide des actions à engager en coordination avec l'équipe permanente de l'IDET et avec le Comité Exécutif.

Il est seul responsable des contenus et sujets qu'il souhaite aborder, étant précisé que le Comité Exécutif dispose d'un droit de regard sur ces contenus.

#### **Article 5.1 : Candidature d'un membre actif ou volontaire au comité de pilotage**

En cours de vie du Club, tout membre actif ou volontaire souhaitant candidater au comité de pilotage en fera la demande par e-mail à l'adresse [elhoir@idet.fr](mailto:elhoir@idet.fr), à l'attention de Madame LHOIR, qui la transmettra au Référent du Club concerné.

Le Référent portera la candidature à l'ordre du jour de la réunion du comité de pilotage la plus proche.

Le comité de pilotage pourra le cas échéant demander au candidat de présenter sa candidature à l'oral, selon les modalités qu'il jugera les plus appropriées.

Les membres actifs ou volontaires candidatant au comité de pilotage sont cooptés par celui-ci, une fois créé, à la majorité simple des membres du comité de pilotage, chaque membre disposant d'une voix, et s'engagent à respecter la présente Charte et les modalités de fonctionnement du Club arrêtées conformément à ce qui suit.

Les décisions d'acceptation ou de refus d'une candidature n'ont pas à être motivées.

Les membres actifs ou volontaires désignés membres du comité de pilotage, tant lors de la constitution du Club que postérieurement en cours de vie de celui-ci, le sont sans limitation de durée.

## **Article 5.2 : Candidature d'un membre associé au comité de pilotage**

Les membres associés candidats pourront, chaque année et conformément au calendrier ci-après défini, proposer un dossier de candidature au comité de pilotage en l'adressant par e-mail à l'adresse [elhoir@idet.fr](mailto:elhoir@idet.fr), à l'attention de Madame LHOIR qui le transmettra au Référent du Club concerné.

Ce dossier sera examiné par le comité de pilotage du Club sous réserve qu'il soit complété des éléments suivants :

- Charte des Clubs signée par le représentant habilité du membre associé et par la personne physique choisie en son sein pour siéger au comité de pilotage ;
- Présentation du membre associé (raison d'être, motivations) signée de son représentant habilité ;
- Présentation de la personne physique choisie par le membre associé en son sein pour siéger au comité de pilotage (fonction, motivations) signée par ce dernier et par le représentant habilité du membre associé.

Le mandat du membre associé est d'une durée de 18 (dix-huit) mois, et est validé pour un représentant personne physique unique. Son mandat n'est pas transmissible en interne. Par dérogation, la durée du mandat des membres associés désignés au cours de l'année 2022, est de 16 (seize) mois comme ci-après détaillé.

En cas de cessation des fonctions du représentant personne physique, le mandat de membre du comité de pilotage prend fin de plein droit à la date de cessation des fonctions et il appartient le cas échéant au membre associé concerné de présenter une nouvelle candidature au comité de pilotage, conformément au calendrier défini ci-après.

Rejoindre le comité de pilotage du Club n'est pas uniquement une démarche personnelle du représentant personne physique mais engage également le membre associé.

A la fin du mandat, le membre associé doit constituer un nouveau dossier de candidature et suivre le processus d'intégration, conformément au calendrier défini ci-après. Il est reconductible sans limitation de nombre de mandats.

Les candidatures seront étudiées avec bienveillance par tous les membres du comité de pilotage une fois par année civile selon notamment les quatre points d'attention suivants :

- Complémentarité avec les membres composant le comité de pilotage ;
- Spécificités de la candidature et propositions de contribution au Club ;
- La vision du Club du candidat ;
- Ancienneté minimale de 6 mois à l'IDET.

Chaque candidat présentera sa candidature à l'oral en distanciel, selon le calendrier défini ci-après, aux membres du comité de pilotage pendant une durée maximum de 1 heure se décomposant comme suit :

- 30 mn de présentation ;
- 30 mn de questions/réponses.

Les informations recueillies seront étudiées dans leur ensemble, sans pondération particulière, afin de servir au mieux les intérêts du Club.

Les membres associés candidatant au comité de pilotage sont cooptés par celui-ci, une fois créé, à la majorité simple des membres du comité de pilotage, chaque membre disposant d'une voix, et s'engagent à respecter la présente Charte et les modalités de fonctionnement du Club arrêtées conformément à ce qui suit.

Les décisions d'acceptation ou de refus d'une candidature n'ont pas à être motivées.

Dans le cas où un membre associé disposant d'un mandat de membre du comité de pilotage en cours candidaterait pour le renouvellement de son mandat pour l'année suivante, il ne participera pas aux sélections et sera dispensé de suivre la procédure prévue dans cet article (sauf en cas de changement de représentant personne physique du membre associé).

Il appartient dans ce cas au membre associé de faire acte de candidature en l'adressant par e-mail à [elhoir@idet.fr](mailto:elhoir@idet.fr) selon le calendrier défini ci-après.

Le Référent annoncera les résultats aux candidats de façon individuelle.

Calendrier :

Année paire :

- Dépôt du dossier de candidature : 15 janvier au plus tard
- Présentation du dossier à l'oral : entre le 15 janvier et le 27 février
- Annonce des résultats : 28 février
- Entrée en vigueur du mandat de membre du comité de pilotage, pour une durée de 18 mois : 1<sup>er</sup> mars

Année impaire :

- Dépôt du dossier de candidature : 30 juin au plus tard
- Présentation du dossier à l'oral : entre le 1<sup>er</sup> juillet et 30 juillet
- Annonce des résultats : 31 juillet
- Entrée en vigueur du mandat de membre du comité de pilotage, pour une durée de 18 mois : 1<sup>er</sup> septembre

*NB : par dérogation, pour l'année 2022, le calendrier sera le suivant :*

- Dépôt du dossier de candidature : 1<sup>er</sup> mars 2022 au plus tard
- Présentation du dossier à l'oral : entre le 1<sup>er</sup> mars 2022 et le 15 avril 2022
- Annonce des résultats : 30 avril 2022
- Entrée en vigueur du mandat de membre du comité de pilotage, pour une durée de 16 mois : 1<sup>er</sup> mai 2022

## **Article 6 : Organisation**

Le comité de pilotage du Club se réunit régulièrement conformément aux modalités de fonctionnement arrêtées comme stipulé à l'article 7 ci-après pour déterminer les thématiques à aborder, les axes à développer et identifier les intervenants pertinents pour chaque événement organisé par le Club.

L'organisation d'un événement ou d'une action se fera par l'intermédiaire du pôle Communication et Evénements de l'IDET, à qui le projet d'événement ou d'action proposé par le comité de pilotage sera soumis pour approbation, et suivra les modalités détaillées en annexe, notamment concernant le choix des dates de ces événements.

## **Article 7 : Fonctionnement**

Le comité de pilotage du Club choisit son mode de fonctionnement ainsi que celui du Club, et en particulier les modalités de réunion dudit comité, et le valide par tous les membres du comité.

L'adoption du mode de fonctionnement et le cas échéant sa modification en cours de vie du Club sont décidées à la majorité simple des membres du comité de pilotage, chaque membre disposant d'une voix.

En outre, aucune décision concernant le Club ne pourra être prise sans l'avis du Référent, et le mode de fonctionnement arrêté doit rappeler qu'en tout état de cause, le Club est soumis à l'autorité du Comité Exécutif.

Le mode de fonctionnement adopté ou le cas échéant sa modification en cours de vie du Club, doivent ensuite être approuvés par le Comité Exécutif.

Le comité de pilotage du Club s'engage à donner le planning d'événements organisés par le Club en avance par tout moyen au Pôle Communication et Evénements de l'IDET, selon le calendrier décrit en annexe et à respecter les contraintes liées au bon fonctionnement de l'IDET.

Le comité de pilotage s'engage à respecter les décisions du Pôle Communication et Evénements de l'IDET pour tout ce qui concerne l'organisation d'un événement.

## **Article 8 : Engagement / Missions**

Être membre du comité de pilotage engage les adhérents à participer activement à la vie du Club (événements, comité de pilotage, rédaction des outils), à aider à l'organisation des événements et à l'évolution du Club.

Le rôle des membres du comité de pilotage repose également sur le principe de favoriser la mise en relation en assurant le lien entre les personnes au sein du Club et en relayant les demandes des membres du Club aux organes et à l'équipe permanente de l'IDET.

Les membres du comité de pilotage et du Club en tant qu'adhérents à l'IDET payent leur cotisation annuelle IDET dans les conditions prévues aux statuts et au règlement intérieur de l'IDET.

Le non-respect par un membre du Club de l'une de ces obligations ou de toute autre obligation qui lui incombe en qualité de membre de l'IDET, dont en particulier le respect de la présente charte, peut donner lieu à son exclusion du Club ou le cas échéant du comité de pilotage, sur décision du Comité Exécutif.

La perte de la qualité de membre de l'IDET entraîne automatiquement la perte de la qualité de membre du Club, et le cas échéant celle de membre du comité de pilotage.

En outre le non-respect des modalités de fonctionnement ou du budget du Club par un membre du comité de pilotage, peut entraîner sa révocation du comité de pilotage sur décision du Comité Exécutif.

### **Article 9 : Confidentialité**

Les membres du comité de pilotage s'engagent en signant la présente Charte à respecter la confidentialité des informations transmises dans le cadre d'une mission spécifique et de façon plus générale toutes informations confidentielles partagées au sein du Club.

### **Article 10 : Ethique**

Les membres du Club s'engagent à ne pas utiliser les moyens mis à disposition ou les actions et événements organisés à des fins commerciales ou personnelles, sous peine d'exclusion du Club décidée par le Comité Exécutif.

Tous les travaux, études, événements, outils réalisés par et au travers des Clubs de l'IDET restent la propriété intellectuelle de l'Association. Ils ne peuvent en aucun cas être dupliqués par leur format ou leur contenu, ou être reproduits à l'extérieur de l'Association, de quelque manière et sur quelque support que soit, sans l'accord préalable du Comité Exécutif.

### **Article 11 : Moyens**

Un budget sera établi annuellement par le comité de pilotage du Club et soumis pour approbation au Trésorier de l'IDET qui est chargé d'élaborer le budget général de l'IDET, lequel est ensuite soumis à l'approbation de l'assemblée générale de l'IDET.

Les frais d'organisation des événements et actions du Club peuvent être sponsorisés par les membres du Club.

En aucun cas, le sponsoring de l'une des activités du Club, quelle qu'elle soit, ne peut donner lieu à une contrepartie quelconque sauf la mention dans toute activité ou événement faisant l'objet dudit sponsoring « soutenu par... ».

Tout sponsoring doit être préalablement accepté par décision du Comité Exécutif.

Le budget de fonctionnement du Club est établi et géré sous la responsabilité des membres du comité de pilotage.

Outre les moyens budgétaires susvisés, l'IDET alloue un certain nombre de moyens au fonctionnement du Club :

- Moyens humains : l'équipe permanente apporte support et assistance au Club dans la réalisation de ses objectifs. Au besoin, l'IDET peut s'adjoindre le concours de partenaires externes pour aider et soutenir le comité de pilotage dans ses actions.
- Moyens logistiques : le Club bénéficiera d'un espace dédié sur le site web de l'IDET et, à sa demande, d'outils de communication et d'échange entre ses membres.

De manière générale, l'IDET s'engage à faire ses meilleurs efforts pour allouer les moyens nécessaires à la bonne réalisation des objectifs du Club, sous réserve de leur caractère raisonnable.

### **Article 12 : Diffusion**

Les membres du comité de pilotage s'engagent à faire connaître et partager auprès des adhérents de l'IDET les productions, outils ou informations élaborés par le Club.

### **Article 13 : Litiges**

Le Comité Exécutif tranchera tout différend qui lui serait soumis par un membre du Club n'ayant pu être résolu à l'amiable par le comité de pilotage.

Sa décision s'imposera au comité de pilotage du Club et à tous les membres dudit Club.

Tout membre d'un Club de l'IDET s'engage à signer, respecter et faire respecter cette charte.

Il s'engage en particulier à ne communiquer aucun élément ou information dont il aurait connaissance au travers du Club à un tiers à l'IDET, sans l'accord exprès du Comité Exécutif et du comité de pilotage.

### **Article 14 : Entrée en vigueur**

La présente version de la Charte des Clubs a été adoptée par le Comité Exécutif de l'IDET le 3 février 2022, date à laquelle elle est entrée en vigueur et s'applique aux Clubs existants ainsi qu'aux mandats de membre du comité de pilotage en cours.

Fait à

Le

Prénom – Nom + Signature

## **Annexe**

### **Organisation d'un évènement :**

- Le Pôle Communication et Evènements de l'IDET se charge de la logistique de l'évènement :
  - Recherche et choix du lieu pouvant recevoir l'évènement ou d'un outil digital mis à disposition, et choix des différentes modalités d'organisation de l'évènement ;
  - Envoi d'invitations et suivi d'inscriptions
- Chaque Club pourra organiser entre deux et au maximum six rendez-vous par an, dans la limite des dates disponibles proposées par le Pôle Communication et Evènements et en coordination avec ce Pôle, et sous réserve du budget du Club.
- Les dates des manifestations et/ou évènements en année N+1 seront communiquées par le Pôle Communication et Evènements de l'IDET au comité de pilotage par tout moyen, entre les mois d'octobre et de décembre de chaque année.
- L'invitation à un forum comportant le lieu, la date, le thème et les intervenants sera transmise aux membres de l'IDET un mois avant l'évènement, par tout moyen (diffusion d'une note, emails, etc.).
- Un compte rendu de chaque évènement sous forme d'article ou présentation sera établi par le comité de pilotage qui le remettra dans le mois de l'évènement au Pôle Communication et Evènements de l'IDET, par tout moyen, et il sera diffusé par l'IDET, après accord de tous les intervenants ayant fourni un support.